

ENSEMBLE,



RECONSTRUISONS NOTRE FORÊT

Dans la nuit du 20 au 21 juin 2022, de violents orages de grêle se sont abattus sur 46 communes du nord de la Dordogne. Les dégâts ont été particulièrement importants dans le secteur de la Double, à Ribérac, Vanxains, ou encore à la Roche-Chalais. Près de 20 000 hectares de forêt ont été endommagés.

Le Crédit Agricole Charente-Périgord se mobilise pour accompagner les propriétaires forestiers qui souhaitent replanter et ne sont pas éligibles aux aides publiques.



CHARENTE-PÉRIGORD

QUELLE AIDE ?

Une **prime financière** pouvant aller **jusqu'à 1 500€** dans la limite des fonds disponibles ⁽¹⁾.

À QUI S'ADRESSE CE DISPOSITIF ?

- Aux clients **sociétaires** du Crédit Agricole Charente-Périgord **AVANT** l'épisode de grêle du 20 juin 2022 et qui sont propriétaires forestiers d'une parcelle endommagée par l'épisode de grêle du 20 juin 2022 ⁽²⁾ ;
- **Uniquement les parcelles plantées depuis le 1^{er} janvier 2017** ;
- Avoir minimum 1 ha de travaux et une replantation avec une densité minimum de 1250 plants/ha pour du résineux et 800 plants/ha pour du feuillus.

COMMENT EN FAIRE LA DEMANDE ?

Prenez rendez-vous avec votre conseiller Crédit Agricole afin de **remplir une fiche de demande de soutien**, muni d'une copie des documents suivant :

- **Une attestation de la gestion durable de la forêt** émise par un gestionnaire professionnel et signée de votre part ;
- **Un descriptif avec devis du projet de plantation signé par un gestionnaire forestier professionnel** mentionnant les références cadastrales et la nature du repeuplement que vous envisagez.



QUAND RECEVREZ-VOUS CETTE PRIME ?

Votre demande sera étudiée par votre Conseil de Caisse locale qui émettra un avis, favorable ou non, auprès de la Caisse régionale. En cas d'acceptation, les fonds vous seront réservés. Ils seront versés sur votre compte bancaire Crédit Agricole Charente-Périgord **à réception d'une facture et d'un document de certification des plants** émis par un professionnel gestionnaire de forêt qui prouvent la bonne réalisation des travaux.

La réservation des fonds s'entend pour une durée de 12 mois à la date du courrier de confirmation qui vous sera adressé par votre conseiller.

credit-agricole.fr/ca-charente-perigord

(1) Une enveloppe budgétaire de 50 000€ est ouverte à compter du 1^{er} juin 2023. La consommation de cette enveloppe est suivie et décidée par la Caisse régionale Charente-Périgord qui se réserve la décision de doter ou non un projet qui lui serait remonté et qui fixe des critères d'octroi comme l'âge de la forêt, l'ampleur des travaux à mener, l'équilibre de répartition des fonds sur le territoire, etc. Les projets de replantation peuvent avoir commencés avant le 1^{er} juin 2023. Le demandeur sera informé de la décision par son conseiller. La dotation est limitée à une prime par client ou entité.

(2) Dispositif réservé aux clients sociétaire dont l'exploitation de la forêt n'est pas l'activité professionnelle prioritaire. Les salariés et les administrateurs de Caisse locale ne sont pas éligibles à ce dispositif. Les aides publiques étant réservées aux propriétaires de forêts matures, le Crédit Agricole Charente-Périgord décide de soutenir les propriétaires de jeunes plantations.

